



En procédure pénale, on instruit à charge et à décharge : illustration du principe sur le Forum juridique Légavox

Question / réponse publié le 12/04/2025, vu 200 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

En procédure pénale, on instruit à charge et à décharge : illustration du principe sur le Forum juridique Légavox

Code de procédure pénale, dila, légifrance :

Article 81

Version en vigueur depuis le 24 mars 2020

Le juge d'instruction procède, conformément à la loi, à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité. Il **instruit à charge et à décharge**.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038369344

Voici une illustration du principe selon lequel en procédure pénale on instruit à charge et à décharge :

https://www.legavox.fr/forum/penal/audition-libre-pour-harcelement-moral_166469_1.htm